

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2024-021 :

Date : 23/01/2024

Objet : Contrat de cession
d'un spectacle
« Le Fou Noir » d'Arrigo
Boito - Edition 2024 de
L'Emfest - Essonne Mali
Festival

Publiée le

23 JAN. 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant la politique culturelle de la ville de Grigny,

Considérant les termes du contrat de spectacle formulé par l'association ARTS ET CITES, représentée par son Président, Monsieur François NOUEL, sise 6 rue George Sand à ANTONY (92160), à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter les termes du contrat pour une représentation au Centre Culturel municipal Sidney Bechet le 03 février 2024.

De signer le contrat de cession de spectacle pour un montant global et forfaitaire de 2 000,00 € net.

Précise que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à l'issue de la représentation.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,


Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification